

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : à quelle date évaluer le patrimoine ?

L'IFI prend en compte la composition et la valeur nette du patrimoine immobilier **au 1^{er} janvier de l'année d'imposition**.

Pour l'IFI payé en 2025, il s'agit du patrimoine détenu au 1^{er} janvier 2025.

Si vous avez vendu un bien sous condition suspensive avant le 1^{er} janvier 2025, vous êtes toujours propriétaire tant que la condition ne s'est pas réalisée.

Les modifications du patrimoine immobilier intervenant entre le 1^{er} janvier et la date de la déclaration IFI ne sont pas prises en compte.

Toutefois, si un événement survenu après le 1^{er} janvier modifie rétroactivement votre patrimoine, vous devez en tenir compte et, si besoin déposer une déclaration complémentaire ou rectificative.

Par exemple, un partage de succession signé en 2025 ayant une date d'effet rétroactif antérieur au 1^{er} janvier 2025.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Et aussi...

- [Impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) : personnes et biens concernés](#)
- [Calcul de l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\)](#)
- [Impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) – Déclaration et paiement](#)

Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

- [Simulateur de l'impôt de la fortune immobilière \(IFI\)](#)

Simulateur

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)

Téléservice

- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)

Formulaire

- [Paiement de l'impôt en ligne](#)

Téléservice

Textes de référence

- [Bofip-Impôts n°BOI-PAT-IFI-10 relatif au fait générateur de l'IFI](#)

Plus

d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

